

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Le 9 octobre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 octobre 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Maire BELLIARD, Maire

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

Procuration :

M. Benoit MARICHAL - procuration à M Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

M. Michel JOBST
Mme Fabienne MEDARD

Absents non excusés et non représentés :

Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 septembre 2017
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. Subventions
 - 2.3. Fixation de tarifs
 - 2.3.1. Salle de musculation
 - 2.3.2. Lignes de transports électriques – Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal
 - 2.4. Taxe d'aménagement
3. Urbanisme
 - 3.1. Désignation d'un membre du Conseil Municipal
4. Travaux
 - 4.1. Dépôt d'incendie
5. Périscolaire – CLSH « Les Barbapapas » - Règlement intérieur
6. Communications informations

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point 4-1 et de le reporter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Tous les éléments permettant
En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 4 septembre 2017 a été transmis in extenso à tous les membres.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 14	Poste à soudeur - Atelier	SCHMITT JACQUES	1 269,17	47/17M
2158 pro 26	Table périscolaire	START CUISINE	746,60	48/17M

2158 pro 07	Matériels suite sinistre complexe	Soprolux	1 429,64	49/17M
2158 pro 07	Outillages suite sinistre complexe	Wurth	3 702,11	50/17M
2158 pro 14	Touret	SCHMITT JACQUES	367,20	51A/17M
2158 pro 14	Socle	SCHMITT JACQUES	396,00	51B/17M
2158 pro 14	Meule de finition	SCHMITT JACQUES	98,40	51C/17M
2158 pro 14	Brosse	SCHMITT JACQUES	69,60	51D/17M
21568 pro 03	Tuyau pompiers sinistre	UGAP	1 726,54	52/17M
2158 pro 14	Etabli 3 tiroirs	WURTH	1 430,40	53A/17M
2158 pro 14	Etabli 3 tiroirs	WURTH	1 052,40	53B/17M
2158 pro 14	Etabli 5 tiroirs	WURTH	1 590,00	53C/17M
2158 pro 14	Armoire	WURTH	598,80	53D/17M
2158 pro 14	Armoire	WURTH	598,80	54/17M
2158 pro 14	Cric pneumatique	BERNER	826,24	55/17M
2158 PRO 22	Pompe Flygt rue des Romains	JMK CURAGE	4 119,65	56/17M
218 EAU	Citroen Berlingo	Garage Hattermann	17 259,72	57/17M
21568 pro 03	Sacs intervention pompiers	Best of santé	1 368,00	58/17M
2184 pro 0501	Chaire et chaises école	Manutan	714,18	59/17M
2158 pro 1100	Barrières de sécurité Atelier	Manutan	1 254,00	60/17M
2183 pro 0501	Modem école primaire	DSCI	223,20	61/17M
2158 pro 07	But handball	CASAL SPORT	328,00	62/17M
21568 pro 03	Seau pompe	GALLIN	362,58	63/17M
2184 pro 1100	Banc atelier	UGAP	195,46	64/17M

2.2. Subventions

2.2.1. Festival d'Orgues

Exposé :

« Dans le cadre de la subvention allouée au Festival d'Orgue d'Alsace votée lors du budget le 20 mars 2017, il convient de modifier le montant de cette dernière qui devrait être de 1 410,50 €, soit une augmentation de 1,50 €.

Cette subvention constitue le solde à verser au titre de la réalisation d'un enregistrement suite à la rénovation de l'orgue de l'église Saint-Martin. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

MODIFIE le montant de la subvention à allouer au Festival d'Orgue d'Alsace et de la fixer à la somme de 1 410,50 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/674 (à affecter après DCM).

2.2.2. Syndicat des Apiculteurs du Pays de Sierentz

Exposé :

« Le Syndicat des Apiculteurs du Pays de Sierentz va procéder à la mise en conformité de l'installation électrique du rucher école.

Le coût de la mise aux normes s'élève à 13 434 €TTC et le syndicat des apiculteurs a sollicité auprès de la Ville une subvention au titre de ces travaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

VERSE au Syndicat des Apiculteurs du Pays de Sierentz, une subvention de 2 000 € au titre des travaux de mise aux normes de l'installation électrique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/674 (à affecter après DCM).

2.3. Fixation de tarifs

2.3.1. Salle de musculation

Exposé :

« Suite au sinistre au Complexe Sportif le 9 juin 2017, l'accès à la salle de musculation a été fermé depuis cette date et jusqu'au 18 septembre 2017.

Les membres n'ayant pu pratiquer leurs activités, il est proposé de fixer un tarif spécial pour les renouvellements d'inscriptions au titre de la saison 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

FIXE le tarif pour les renouvellements d'inscriptions pour la saison 2017/2018 à la salle de musculation à 80 € au lieu des 100 € habituels.

Les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

2.3.2. Lignes de transport électrique – Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal

Exposé :

« En application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

L'article R 233-105-1 du code des collectivités territoriales fixe les modalités de tarification du prix du mètre linéaire, des lignes de transport d'électricité installées, remplacées et mises en service au cours de l'année, dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 € le mètre linéaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

FIXE le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal à 0,35 € par mètre de canalisation conformément au décret visé ci-dessus.

Le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

2.4. Taxe d'aménagement

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 fixant un taux de 4,30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

PORTE le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. URBANISME

3.1 Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Exposé :

« Conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, le Maire ne peut délivrer une autorisation d'urbanisme si son intérêt personnel est en jeu. L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large.

Aussi pour permettre la délivrance d'un certificat d'urbanisme et la renonciation à la déclaration d'intention d'aliéner, au bénéfice de M et Mme Nicolas BELLIARD, le Conseil est invité à désigner un autre membre, et il est proposé de désigner Monsieur Martin BOEGLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme. »

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Martin BOEGLIN à l'effet de délivrer le certificat d'urbanisme CU06830917F1048 au bénéfice de M et Mme Nicolas BELLIARD et de l'habiliter à signer tous documents s'y rapportant ainsi que la renonciation à la déclaration d'intention d'aliéner.

4. TRAVAUX

4.1. Dépôt d'incendie

Ce point fera l'objet d'un envoi complémentaire. La maîtrise d'œuvre boucle le dossier.

5. PERISCOLAIRE / CLSH « LES BARBAPAPAS » - REGELEMENT INTERIEUR

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS » ;

Considérant qu'il convient de le modifier pour notamment tenir compte des nouveaux horaires d'accueil au regard du retour à la semaine de quatre jours de classe, des extensions des locaux d'accueil, de l'organigramme, des modalités d'inscriptions et de facturation ;

Entendu l'exposé fait par Madame Marie-Thérèse ROZAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS » applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°658/202	4,18 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°949/128	3,54 ares	Village
06	n°534/202	20,87 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°534/202	20,87 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°568/202	3,78 ares	Steinaeckerle-Straenge
Un quart en indivision forcée du chemin d'accès au lot :			
06	n°566/202	2,02 ares	Steinaeckerle-Straenge
11	n°148/40	0,29ares	22 rue du Maréchal Foch
11	n°40	4,61 ares	22, rue du Maréchal Foch
06	n°541/202	5,08 ares	Steinaeckerle-Straenge

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Construction d'un groupe scolaire "maternelle"			
Lot 1 : Gros-Œuvre	ARMINDO Frères	1 145 000,00 €	28/09/2017
Lot 2 : Charpente bois / Ossature bois	GROSS Charpentes	409 469,00 €	28/09/2017
Lot 3 : Echafaudages	Peinture MAMBRE	22 203,50 €	28/09/2017
Lot 4 : Couverture / Zinguerie / Etanchéité	GALOPIN	443 389,07 €	28/09/2017
Lot 5 : Menuiseries extérieures - BSO	LA SOLUTION	270 143,00 €	28/09/2017
Lot 6 : Serrurerie	SOCALU	153 762,38 €	28/09/2017
Lot 7 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	MCK Plâtrerie	199 498,85 €	28/09/2017
Lot 8 : Menuiseries intérieures	KLEINHENNY Pierre	345 625,60 €	28/09/2017
Lot 9 : Chape	Franco VALENTE & Fils	24 799,08 €	28/09/2017
Lot 10 : Sols souples	MULTISOLS	62 052,00 €	28/09/2017
Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Lot 11 : Carrelage	LUTTRINGER - HESSLE	21 888,44 €	28/09/2017
Lot 12 : Parquet	SINGER Parquets	15 283,20 €	28/09/2017
Lot 13 : Peinture intérieure et extérieure	Peinture MAMBRE	52 508,00 €	28/09/2017
Lot 14 : Electricité	PARELEC	276 455,34 €	28/09/2017
Lot 15 : Sanitaire / Assainissement	Equipements VONTHRON	150 423,91 €	28/09/2017
Lot 16 : Chauffage / Ventilation	Equipements VONTHRON	354 937,37 €	28/09/2017
Lot 17 : Ascenseur	SCHINDLER	19 250,00 €	28/09/2017
Lot 18 : VRD / Aménagements extérieurs	TP PAYS DE SIERENTZ	547 981,90 €	28/09/2017
Lot 19 : Nettoyage	ACM NETTOYAGE	5 015,00 €	28/09/2017
Lot 20 : Etanchéité à l'air	Sans suite	-	

Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire			
J. Schmidt	SD MULLER Architecture	62 552,00 €	
		Taux de base + Exe + OPC de 11,20 %, taux de tolérance étude de 3% et taux de tolérance travaux de 3%, calculés sur un montant prévisionnel des travaux de 558 500 € HT.	

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 775,44 € au titre du solde du sinistre du 29 mai 2017 concernant le choc de véhicule candélabre rue Rogg Haas
- 279,00 € au titre du sinistre du 12 mai 2017 rue Maréchal Foch - franchise
- 279,00 € au titre du sinistre du 13 janvier 2017 rue de Kembs – remboursement franchise

6.2. Divers – Comité de pilotage reconstruction complexe sportif

Dans le cadre de la reconstruction du Complexe Sportif suite au sinistre, Monsieur Stéphane DREYER informe qu'une Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été confiée à l'ADAUHR en vue de définir le programme et assister la Ville pour la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Ce dossier sera suivi par un comité de pilotage composé de la Municipalité et de Conseillers Municipaux intéressés, étant précisé que les réunions de travail se dérouleront en journée.

Appel à candidatures est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30